

Le directeur départemental des territoires

à

SEREF – bureau de l'eau

Objet : déclaration de travaux de drainage
Référence : 39-2021-00081
Copie : OFB

GAEC du Chaudot
Représenté par Monsieur BUCHET
Rue de la Poste
39800 BERSAILLIN

Affaire suivie par :
Charlotte BRETON
tél.: 03 84 86 81 21
charlotte.breton@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 15 avril 2022

Vous avez déposé une déclaration loi sur l'eau pour la réalisation d'un drainage sur la commune de Bersaillin, la totalité du réseau de drainage pour la masse d'eau « Orain » étant portée à 36,96 ha. Un récépissé de déclaration vous a été délivré le 20 avril 2021.

Vous avez complété votre demande par les courriers des, 25 juin et 14 septembre 2021, et, 4 février et 12 avril 2022. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Ainsi, vous pouvez débiter les travaux dès réception du présent courrier, sous respect de :

- prévenir le bureau de l'eau de la DDT du début des travaux, 15 jours avant la date prévue ;
- transmettre au bureau de l'eau les plans de récolement, sous un délai de 2 mois à l'issue des travaux.

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent acte et des réglementations en vigueur. En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation, par changement d'exploitant sur l'une ou plusieurs des parcelles drainées, le nouveau bénéficiaire se doit de déclarer au préfet le transfert de cette autorisation et ce, dans les trois mois suivants le changement d'exploitant.

En application de l'article R.214-40-3 du Code susmentionné, l'autorisation ci-présente est valable pour une durée de 3 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

Le présent acte ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le directeur et par subdélégation,
La cheffe du bureau de l'eau


Nadine PONCET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur départemental des territoires

à

SEREF – bureau de l'eau

Objet : déclaration de travaux de drainage
Référence : 39-2021-00081

Mairie de Bersaillin
Rue de l'Eglise
39800 BERSAILLIN

Affaire suivie par :
Charlotte BRETON
tél.: 03 84 86 81 21
charlotte.breton@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 15 avril 2022

Le GAEC du Chaudot, représenté par Monsieur BUCHET détient un récépissé de déclaration en date du 20 avril 2021 pour la réalisation de drainages sur votre commune. Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du dossier de déclaration et de ses éléments complémentaires. Vous trouverez également une copie du récépissé de déclaration et de l'accord correspondant, pour affichage en mairie sur une durée d'un mois.

Pour le directeur départemental et par
subdélégation
La cheffe du bureau de l'eau

Nadine PONCET